

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 13 juillet 2020, à 19 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Alain THIBAUT
M <sup>mes</sup> les conseillères	Cécile CAMIRÉ Carole CHEVARIE Patricia COUETTE
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Mario GAUMONT

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

**EST ABSENTE**

M <sup>me</sup> la conseillère	Marie CORBEY
--------------------------------	--------------

**SONT AUSSI PRÉSENTES**

M <sup>me</sup> la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M <sup>me</sup> la greffière	M <sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ

**CITOYEN: 0**

**JOURNALISTE: 0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance étant tenue, exceptionnellement et temporairement, sans public conformément aux mesures autorisées par le gouvernement du Québec pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19, M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents. Il précise qu'un enregistrement audio de la séance sera mis à la disposition du public.

**2020-07-183**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juillet 2020, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-184**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020, ainsi que le procès-verbal de correction numéro PC-2020-04 / 2020-06-166 de ce procès-verbal, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**D'**approuver le procès-verbal de correction n° PC-2020-04 / 2020-06-166  
établi par la greffière et d'en accepter le dépôt;

**D'**approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020 tel que  
modifié par ledit procès-verbal de correction n° PC-2020-04 / 2020-06-166,  
établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-185**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2020**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance  
extraordinaire du 11 juin 2020, tenue à 12 h, au moins vingt-quatre heures  
avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture,  
conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**D'**approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2020,  
tenue à 12 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-186**

**RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE  
LA VILLE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**DE** ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de  
la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles  
apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 15 juin 2020 : décisions CP-0620-176 à CP-0620-190 inclusivement;
- 22 juin 2020 : décisions CP-0620-191 à CP-0620-197 inclusivement;
- 6 juillet 2020 : décisions CP-0720-198 à CP-0720-237 inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-187**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-0008 – 64,  
RUE DES BOULEAUX**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée  
« Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a  
adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les  
dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été  
présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements  
d'urbanisme :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**N° 2020-0008**

Demande faite par M. Alain CHRÉTIEN, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 64, rue des Bouleaux, à Port-Cartier – Lot 4 692 227 du cadastre du Québec (zone 23H); le but de cette demande est de construire une galerie (4,88 m X 4,88 m) en cour avant empiétant de 4,88 mètres plutôt que 2,44 mètres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 22 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 26 juin 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 64, rue des Bouleaux, à Port-Cartier – Lot 4 692 227 du cadastre du Québec (zone 23H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre de construire une galerie (4,88 m X 4,88 m) en cour avant empiétant de 4,88 mètres plutôt que 2,44 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-188**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-0009, – 22, RUE TRUDEL**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2020-0009**

Demande faite par M. Gérald THÉBERGE, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 22, rue Trudel, à Port-Cartier – Lot 4 692 130 du cadastre du Québec (zone 3H); le but de cette demande est d'accepter l'agrandissement de la remise d'une superficie totale de 32 m<sup>2</sup> plutôt que 22,5 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 22 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 26 juin 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE , et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 22, rue Trudel, à Port-Cartier – Lot 4 692 130 du cadastre du Québec (zone 3H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'accepter l'agrandissement de la remise d'une superficie totale de 32 m<sup>2</sup> plutôt que 22,5 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-189**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-0010 – 47, RUE MAISONNEUVE**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2020-0010**

Demande faite par M. Daniel LELIÈVRE, copropriétaire, concernant l'immeuble sis au 47, rue Maisonneuve, à Port-Cartier – Lot 4 693 630 du cadastre du Québec (zone 30H); le but de cette demande est de construire une clôture à 2 mètres de la ligne de terrain, et ce, à 2 mètres de hauteur. La réglementation prévoit une clôture en cour avant à 4 mètres de la ligne de terrain, et ce, à 1,5 mètre de hauteur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 22 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 26 juin 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter partiellement, cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 47, rue Maisonneuve, à Port-Cartier – Lot 4 693 630 du cadastre du Québec (zone 30H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger partiellement afin de permettre de construire une clôture à 3 mètres de la ligne de terrain, et ce, à 1,6 mètre de hauteur. La réglementation prévoit une clôture en cour avant à 4 mètres de la ligne de terrain, et ce, à 1,5 mètre de hauteur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-190**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-0011 – 41, RUE GARNIER**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2020-0011**

Demande faite par , M. Jean-Sébastien BEAULIEU, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 41, rue Garnier, à Port-Cartier – Lot 4 693 132 du cadastre du Québec (zone 16H); le but de cette demande est d'installer une piscine en cour avant alors qu'elle devrait être en cours latérales ou arrière empiétant de 3 mètres plutôt que 2 mètres et de construire une clôture à 3 mètres de l'emprise de la rue, et ce, à 2 mètres de hauteur. La réglementation prévoit une clôture en cour avant à 4 mètres de la ligne de terrain, et ce, à 1,5 mètre de hauteur.

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 22 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 26 juin 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter partiellement cette demande de dérogation mineure;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 41, rue Garnier, à Port-Cartier – Lot 4 693 132 du cadastre du Québec (zone 16H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger partiellement afin de permettre d'installer une piscine en cour avant alors qu'elle devrait être en cours latérales ou arrière empiétant de 3 mètres plutôt que 2 mètres et de construire une clôture à 3 mètres de l'emprise de la rue, et ce, à 1,6 mètre de hauteur. La réglementation prévoit une clôture en cour avant à 4 mètres de la ligne de terrain, et ce, à 1,5 mètre de hauteur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-191**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-0012 – 1, RUE MÉTIVIER**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2020-0012**

Demande faite par M<sup>e</sup> Mélanie BOULAY, notaire, pour M<sup>me</sup> Aline CORBIN, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 1, rue Métivier, à Port-Cartier – Lot 4 692 409 du cadastre du Québec (zone 12H); le but de cette demande est de régulariser la distance libre en cour avant de 5,72 mètres plutôt que 6 mètres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 22 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 26 juin 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1, rue Métivier, à Port-Cartier – Lot 4 692 409 du cadastre du Québec (zone 12H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre de régulariser la distance libre en cour avant de 5,72 mètres plutôt que 6 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-192**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-0013 – 180, BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2020-0013**

Demande faite par M<sup>e</sup> Mélanie BOULAY, notaire, pour l'entreprise 9384-7721 QUÉBEC INC., propriétaire, concernant l'immeuble sis au 180, boulevard du Portage-des-Mousses, à Port-Cartier – Lot 4 693 927 du cadastre du Québec (zone 40I); le but de cette demande est de régulariser la distance libre en cour arrière de 6,18 mètres plutôt que 9 mètres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 22 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 26 juin 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 180, boulevard du Portage-des-Mousses, à Port-Cartier – Lot 4 693 927 du cadastre du Québec (zone 40I), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

distance libre en cour arrière de 6,18 mètres plutôt que 9 mètres;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-193**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-0015 – 15, PLACE MCCORMICK**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2020-0015**

Demande faite par M<sup>me</sup> Julie DUPÉRÉ, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 15, place McCormick, à Port-Cartier – Lot 4 692 835 du cadastre du Québec (zone 24H); le but de cette demande est de construire un garage attenant de 54 m<sup>2</sup> plutôt que 50 m<sup>2</sup>, à 4,45 mètres de la ligne de rue avant plutôt que 6 mètres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 22 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 26 juin 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 15, place McCormick, à Port-Cartier – Lot 4 692 835 du cadastre du Québec (zone 24H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre de construire un garage attenant de 54 m<sup>2</sup> plutôt que 50 m<sup>2</sup>, à 4,45 mètres de la ligne de rue avant plutôt que 6 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-194**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-0016 – 4, RUE BORDAGE**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée



PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

« Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2020-0016**

Demande faite par M<sup>me</sup> Marie-Claude DAUDELIN, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 4, rue Bordage, à Port-Cartier – Lot 4 692 300 du cadastre du Québec (zone 12H); le but de cette demande est de construire un portique de 9,5 m<sup>2</sup> plutôt que 7,5 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 22 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 26 juin 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 4, rue Bordage, à Port-Cartier – Lot 4 692 300 du cadastre du Québec (zone 12H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre de construire un portique de 9,5 m<sup>2</sup> plutôt que 7,5 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 110F**

M. le conseiller Mario GAUMONT donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

Ce règlement vise notamment à modifier la grille des spécifications de la zone 110F insérée à l'Annexe 2 du *Règlement de zonage numéro 2009-151* de la Ville de Port-Cartier afin d'ajouter de nouveaux usages quant à l'hébergement résidences de tourisme et à la location d'unités prêt-à-camper de type yourte (structure traditionnelle).

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**2020-07-195**

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-20-02 (1), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 110F »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Mario GAUMONT lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent projet de règlement PR-20-02 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter**, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-20-02 (1), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 110F »;

**DE** fixer la date de l'assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au 24 août 2020, à 12 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

**DE** transmettre une copie du premier projet de règlement PR-20-02 (1), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 110F » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-196**

**AUTORISATION – UTILISATION DU LOT 4 694 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC, EN LA CIRCONSCRIPTION DE SAGUENAY – PROJET « CLASSE VERTE » – ÉCOLE ST-ALEXANDRE DE PORT-CARTIER**

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par les représentants de l'école St-Alexandre de Port-Cartier d'utiliser et d'aménager le lot 4 694 128 du cadastre du Québec, en la circonscription de Saguenay, dans le cadre d'un projet de « Classe verte » visant la réalisation de périodes d'apprentissage à l'extérieur durant l'année scolaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'approuver** le projet et d'autoriser l'utilisation du lot 4 694 128 du cadastre du Québec, en la circonscription de Saguenay, aux fins du projet susmentionné, conformément à la recommandation du Service de l'urbanisme en date du 11 juin 2020, conditionnellement aux exigences suivantes :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

- Les travaux d'aménagement et l'entretien ne seront pas réalisés par la Ville;
- La représentante de l'école St-Alexandre devra communiquer avec le Service des loisirs et de la culture avant de débiter les travaux afin de confirmer sur place la localisation du projet;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile devra être fourni à chaque année scolaire afin d'utiliser les lieux;
- Une affiche indiquant que l'aménagement a été fait par la Commission scolaire du fer pour l'usage des élèves de l'école St-Alexandre devra être installée.

**DE** préciser que les biens et constructions appartiendront à la Commission scolaire du Fer, mais que le terrain demeurera la propriété de la Ville et qu'advenant des dommages aux biens, la Ville ne sera pas responsable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-197**

*Telle que corrigée par  
PC-2020-05 / 2020-07-197.*

*Voir procès-verbal de  
correction ci-joint.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE – VILLE DE PORT-CARTIER ET M. ROGER GAUTHIER, DANS LE CADRE DES SERVICES RENDUS POUR LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**D'**accepter l'entente de transaction et quittance à intervenir entre VILLE DE PORT-CARTIER et M. Roger GAUTHIER, dans le cadre des services rendus pour la SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORT-CARTIER;

**D'**autoriser la trésorière à effectuer les opérations comptables prévues à la commission permanente du 15 juin 2020;

**D'**autoriser la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et nom de la Ville de Port-Cartier, toute entente ou toute confirmation d'entente mentionnée ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-198**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINAL – PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDIT DE TAXES AUX ENTREPRISES – ÉDUCARO INC.**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Port-Cartier, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, a adopté le règlement numéro 2016-247, intitulé *Règlement sur l'adoption de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises*;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2020-01-14 de la Ville de Port-Cartier accordant une aide financière au montant de 25 500 \$ à l'entreprise ÉDUCARO INC.;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport final de la firme ÉDUCARO INC. de juin 2020 démontrant que l'aide a été utilisée pour le projet et que l'objectif visé a été atteint ou est en voie de l'être, le tout conformément au règlement numéro 2016-247;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal accepte le dépôt du rapport final de l'entreprise ÉDUCARO INC.;

**D'**autoriser la trésorière à verser à l'entreprise ÉDUCARO INC. la balance de l'aide financière consentie, soit 12 750 \$ puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-199**

**AUTORISATION – TENUE DE LA 6E ÉDITION DU DÉFILÉ DE NOËL  
« D'UN SAPIN À L'AUTRE » – 21 NOVEMBRE 2020 – POPCO INC. ET  
CHAMBRE DE COMMERCE**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**D'**autoriser la tenue du défilé de Noël « D'un sapin à l'autre », le 21 novembre 2020, et en conséquence d'autoriser à cette fin la fermeture d'un côté du boulevard des Îles (partie comprise entre l'édifice Le Royer et l'avenue Parent), afin de permettre le bon déroulement de cette activité;

**D'**autoriser la circulation de véhicules tout terrain dans le défilé;

**QUE** POPCO INC. et la CHAMBRE DE COMMERCE soient responsables d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier ainsi que le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 2 500 \$, à la CHAMBRE DE COMMERCE DE PORT-CARTIER, à titre d'aide financière pour la tenue de cette activité, compte tenu des répercussions liées à la COVID-19.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-200**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL  
D'OFFRES # CHI-20212022 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS  
CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Port-Cartier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Port-Cartier désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *Pass 10* et la *Chaux calcique hydratée* dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

**QUE** la Ville de Port-Cartier confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au le 31 décembre 2022 et visant l'achat de *Pass 10* et *Chaux calcique hydratée* nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

**QUE** la Ville de Port-Cartier confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Port-Cartier s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

**QUE** la Ville de Port-Cartier confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Port-Cartier s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Ville de Port-Cartier reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**2020-07-201**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – RETENUES CONTRACTUELLES – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20140725-01 – TÉTRA TECH QI INC.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 24 444,69 \$, taxes en sus, à la firme TÉTRA TECH QI INC., en paiement d'une partie des retenues contractuelles de 10 %, suite à l'avancement du mandat « Mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées » de la Ville de Port-Cartier, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20140725-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 25 juin 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-202**

**ACCEPTATION – MODIFICATION AU BUDGET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20140725-01 – TÉTRA TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT** le contrat de Mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées » de la Ville de Port-Cartier, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20140725-01, octroyé à la firme TÉTRA TECH QI INC. en 2014, prévoyait que l'ensemble des travaux se fasse en un (1) seul lot condensé de vingt (20) semaines;

**CONSIDÉRANT** les différences majeures constatées entre les prévisions du contrat et la réalité, notamment en ce qui a trait à l'exécution des travaux en deux (2) lots séparés plutôt qu'un et à la durée totale des travaux estimée à quarante-deux (42) semaines, soit dix-sept (17) semaines pour le premier lot et vingt-cinq (25) semaines pour le second lot;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'**accepter la demande d'honoraires supplémentaires en date du 29 mai 2020 par la firme TÉTRA TECH QI INC., pour les services professionnels à rendre aux fins d'exécution du contrat susmentionné, pour un montant de 291 646 \$, taxes en sus, financé à même le règlement d'emprunt;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2020-07-203

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT SPÉCIFIQUE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LOT 1) – PROJET N° VPC-STP-SPI-20190429-01 – ENGLOBE CORP. – FACTURE N° 900325140**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 864 \$, taxes en sus ainsi que la libération de la moitié de la retenue contractuelle, soit 3 292,93 \$, à l'entreprise ENGLOBE CORP., en paiement pour le mandat spécifique quant aux services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (Lot 1), faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20190429-01, le tout conformément à la facture n° 900325140 du 2 juin 2020 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 25 juin 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2020-07-204

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20140725-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60663308**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 2 047,13 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 204,71 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20140725-01, le tout conformément à la facture numéro 60663308 datée du 16 juin 2020 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 25 juin 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2020-07-205

**AUTORISATION DE PAIEMENT – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURES N°S 60657688 ET 60661202**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 117 590,25 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 11 759,03 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément aux factures numéros 60657688 et 60661202, datées

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

respectivement du 22 avril 2020 et du 22 mai 2020 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 25 juin 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-206**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60664427**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 17 274,50 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 727,45 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60664427, datée du 26 juin 2020 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-207**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE DE FAISABILITÉ POUR LE PROJET DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE**

**CONSIDÉRANT** que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupement d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

**CONSIDÉRANT** que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

**CONSIDÉRANT** qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

**CONSIDÉRANT** que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Port-Cartier doit conclure une entente avec la FQM;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Port-Cartier souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

**CONSIDÉRANT** que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de



PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

Port-Cartier pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** la Ville de Port-Cartier participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

**QUE** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, soient autorisés à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;

**QUE** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, soient autorisés à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Port-Cartier, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

**QUE** la directrice générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-208**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – CARACTÉRISATION DE BANC D'EMPRUNT – PROJET DE PROTECTION DE LA PLAGE ROCHELOIS – FNX-INNOV – FACTURE N° 383219**

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'un contrat à la firme FNX-INNOV INC., pour les services professionnels visant la réalisation d'une étude de caractérisation de banc d'emprunt dans le cadre du projet de protection de la plage Rochelois;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 13 020 \$, taxes en sus, à la firme FNX-INNOV INC., en paiement pour le mandat de services professionnels visant la réalisation d'une étude de caractérisation de banc d'emprunt dans le cadre du projet de protection de la plage Rochelois, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 25 juin 2020 et à la facture n° 383219 du 19 juin 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-209**

**OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORDURES DE BÉTON DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RECHARGE DE LA PLAGE MCCORMICK – PAVAGE BÉTON TC INC.**

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise PAVAGE BÉTON TC INC., datée du 19 juin 2020 pour la fourniture et l'installation de bordures de béton dans le cadre du projet de la Recharge de la plage McCormick;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'**octroyer un contrat à PAVAGE BÉTON TC INC., visant la fourniture et l'installation de bordures de béton dans le cadre du projet de la Recharge de la plage McCormick pour une somme de 21 510 \$, taxes en sus, conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 19 juin 2020 et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 30 juin 2020;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2020-07-210

**OCTROI DE CONTRAT – ENGAZONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RECHARGE DE LA PLAGE MCCORMICK – EXCAVATION ET TERRASSEMENT CARTIER INC.**

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise EXCAVATION ET TERRASSEMENT CARTIER INC., datée du 26 juin 2020 pour les travaux d'engazonnement dans le cadre du projet de la Recharge de la plage McCormick;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'**octroyer un contrat à EXCAVATION ET TERRASSEMENT CARTIER INC., visant les travaux d'engazonnement dans le cadre du projet de la Recharge de la plage McCormick pour une somme de 20 000 \$, taxes en sus, conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 26 juin 2020 et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 30 juin 2020;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

2020-07-211

**AUTORISATION DE PAIEMENT – ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DANS LE CADRE DU PROJET DE PROTECTION DE LA PLAGE ROCHELOIS – ENGLOBE CORP. – FACTURE N° 900322996**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 19 000 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 900 \$, taxes en sus, à l'entreprise ENGLOBE CORP., en paiement des services rendus pour l'étude d'impact environnemental dans le cadre du projet de protection de la plage Rochelois, conformément à la facture n° 900322996, datée du 22 avril 2020, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 23 juin 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2020-07-212

**MOUVEMENT DU PERSONNEL – JUIN 2020**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**D'**approuver le mouvement du personnel en juin 2020, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

**EMBAUCHE**

GIASSON, Chad	Assistant-trésorier	2020-06-29
---------------	---------------------	------------

**EMBAUCHE – EMPLOIS ÉTUDIANTS**

SERVANT, Élodie	Monitrice-coordonnatrice (Écolo-Jour)	2020-06-01
BOUCHARD, Adam	Préposé à la tonte des pelouses	2020-06-22
DESCHAMBAULT, Nicolas	Moniteur (Écolo-Jour)	2020-06-22
DUPONT, Noémie	Monitrice (Écolo-Jour)	2020-06-22
FONTAINE, Victoria	Monitrice (Écolo-Jour)	2020-06-22
GAUVREAU, Éloïse	Monitrice (Écolo-Jour)	2020-06-22
GAUVREAU, Justine	Monitrice (Écolo-Jour)	2020-06-22
MALONEY, Léane	Monitrice (Écolo-Jour)	2020-06-22
MORIN, Valérie	Monitrice (Écolo-Jour)	2020-06-22
VIGNEAULT, Laurianne	Monitrice (Écolo-Jour)	2020-06-22
Gagné, Maxim	Responsable à l'entretien des terrains	2020-06-25
SERVANT, Gabriel	Préposé à la tonte des pelouses	2020-06-25

**TERMINAISON**

SIMARD, Linda	Secrétaire, Service incendie	2020-06-08
---------------	------------------------------	------------

*M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ s'abstient de participer aux débats et à la décision entourant ce point à l'ordre du jour, invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.*

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**2020-07-213**

**PROLONGATION – ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CAFÉ-THÉÂTRE LE GRAFFITI**

**CONSIDÉRANT** l'entente de principe dont fait état la lettre de M. Maka KOTTO, ministre de la Culture et des Communications du Québec, en date du 19 octobre 2013 concernant le projet d'agrandissement du CAFÉ-THÉÂTRE LE GRAFFITI, laquelle a fait l'objet de prolongations en octobre 2015 et en mai 2018;

**CONSIDÉRANT** que, de nouvelles modifications ont été apportées au programme, et que de nouvelles études seront nécessaires ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**DE** requérir et convenir de la prolongation de la durée de cette entente de principe, afin de se conformer aux nouvelles exigences du ministère de la Culture et des Communications, de mettre à jour l'audit technique du bâtiment afin d'y inclure de nouveaux éléments, d'actualiser les coûts du projet et de déposer un nouveau projet auprès de Patrimoine Canada;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet ou suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-214**

**PROLONGATION DE CONTRAT – OPÉRATION DE LA FOURRIÈRE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX – REFUGE DES ANIMAUX PORT-CARTIER INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**DE** prolonger pour deux mois, à compter du 20 juillet 2020 jusqu'au 19 septembre 2020, le contrat pour l'opération de la fourrière municipale de même que le contrôle des animaux sur tout le territoire de la Ville de Port-Cartier, incluant le secteur Rivière-Pentecôte, avec le REFUGE DES ANIMAUX PORT-CARTIER INC., faisant l'objet de la résolution numéro 2019-01-25, le tout, conformément à ce qui a été prévu audit contrat liant les parties;

**DE** verser une subvention au montant de 2 367,75 \$ par mois au REFUGE DES ANIMAUX PORT-CARTIER INC., pour la réalisation du contrat susmentionné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-215**

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ANALYSE DE L'ÉTAT DES TERRAINS À VENDRE DANS LE SECTEUR DU GRAND-HÉRON – ENGLOBE CORP.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'entériner l'octroi d'un contrat pour les services professionnels à ENGLOBE CORP. pour l'analyse de l'état des terrains à vendre dans le secteur du Grand-Héron au montant de 13 530 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cette firme datée du 18 juin 2020 et à la recommandation du Service de l'urbanisme lors de la commission permanente du 6 juillet 2020;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, le contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**2020-07-216**

**APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 2020-0014 — IMMEUBLE DU 41, AVENUE PARENT**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la rénovation de la façade du bâtiment situé au 41, avenue Parent, selon les recommandations soumises par le comité consultatif en urbanisme (CCU) à cet égard, le 22 juin 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-217**

**APPROBATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'URBANISME – GROUPE URBOX (9293-4330 QUÉBEC INC.)**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'entériner l'octroi d'un mandat de 225 heures pour des services professionnels d'urbanisme au GROUPE URBOX (9293-4330 QUÉBEC INC.), à un tarif horaire de 80 \$, conformément à l'offre de services n° 20-003 datée du 30 juin 2020 présentée au conseil municipal lors de la commission permanente du 6 juillet 2020, étant précisé que les frais de déplacement, de Port-Cartier à Sept-Îles, indiqués sur ladite proposition sont autorisés à 0,38 \$ /km;

**DE** préciser que la prestation des services visés devra s'effectuer exclusivement pour la Ville et sur demande de la direction générale;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, le contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-218**

**RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE D'EXEMPTION DE TAXES – MAISON DES JEUNES DE PORT-CARTIER INC. – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'indiquer que la Ville de Port-Cartier s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec relativement à la révision périodique de la

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans le dossier CMQ-56393 par LA MAISON DES JEUNES DE PORT-CARTIER INC. au 34, avenue Parent, à Port-Cartier;

**DE** préciser à la Commission municipale du Québec que la Ville ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-219**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉSUMÉ EXPLICATIF ET COMPLÉMENT D'EXPERTISE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 20, BOULEVARD DES ÎLES – BIRON LEBLANC INC. – FACTURE N°19-018 B**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 1 158,38 \$, taxes incluses, à BIRON LEBLANC INC., en paiement de la facture n° 19-018 B datée du 24 février 2020 pour les services professionnels rendus pour la préparation d'une expertise complémentaire dans le dossier du 20, boulevard des Îles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-220**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE N° 1 - RECHARGE DE LA PLAGE MCCORMICK – PROJET N° VPC-STP-TC-20190302-01 – GROUPE MICHEL LECLERC INC. – FACTURE N°1845**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 254 306,25 \$, correspondant aux activités demandées au contrat original, **moins la retenue** contractuelle de 10 %, soit 25 430,63 \$, taxes en sus, à GROUPE MICHEL LECLERC INC., en paiement du décompte n° 1 pour le contrat de Recharge de la Plage McCormick, faisant partie du projet n° VPC-STP-TC-20190302-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 6 juillet 2020 et à la facture n° 1845 du 30 juin 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-221**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014 À 2018 (TECQ)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** la municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire;

**QUE** la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l’ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

**QUE** la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

**2020-07-222**

#### **ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D’UNE SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE USAGÉE – PROJET N° VPC-STP-AE-20200528-01**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**D’adjuger** en faveur du seul soumissionnaire conforme, soit J.A. LARUE INC., le contrat visant la fourniture d’une souffleuse à neige détachable usagée, projet n° VPC-STP-AE-20200528-01, pour une somme de 80 000 \$, taxes en sus, représentant la location mensuelle de 5 000 \$ sur cinq (5) mois pour la saison 2020/2021 et l’achat après un (1) an à 55 000 \$, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, aux devis et documents d’appel d’offres qui s’y rapportent ainsi qu’à la recommandation du Service des travaux publics en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020;

**DE** préciser que le coût de cette acquisition est puisé à même le fonds de roulement;

**D’autoriser** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-223**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de constituer une servitude en faveur d'Hydro-Québec sur une parcelle appartenant à la Ville, connue et désignée comme des parties des lots 4 692 926 et 4 692 927 du cadastre du Québec, en la circonscription de Saguenay dans le cadre du projet de mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude notarié en faveur d'Hydro-Québec concernant ce projet, et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-224**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE VISANT L'AUTORISATION DU REJET D'EAUX USÉES (FILTRAT) DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL – INDUSTRIES AMNOR INC.**

**CONSIDÉRANT** que la Ville exploite un système de gestion des eaux usées comprenant notamment une usine d'épuration ainsi que diverses conduites pour intercepter les eaux usées et conduire les eaux épurées dans les étangs aérés;

**CONSIDÉRANT** que le système de gestion des eaux usées actuel est de type biologique et que ce type de traitement est efficace pour le traitement de la matière organique non toxique;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise AMNOR désire exploiter, au 98 A, boulevard du Portage-des-Mousses, dans les limites de la Ville, une entreprise industrielle de déshydratation des boues, avec production de rejet sous forme de filtrat ce qui produira des eaux usées rejetées dans le système d'égout de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le système de gestion des eaux usées de la Ville a une capacité maximale et que son fonctionnement sera affecté, entre autres, par la quantité et les paramètres des eaux usées provenant d'AMNOR;

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc l'intérêt des parties de conclure une entente relative à la gestion des eaux usées d'AMNOR pour permettre à la Ville de traiter adéquatement les eaux usées;

**EN CONSÉQUENCE,**



PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente visant l'autorisation du rejet d'eaux usées (filtrat) dans le réseau d'égout municipal ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-225**

**AUTORISATION DE CONCLUSION ET SIGNATURE – BAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE PORT-CARTIER ET JEAN-SÉBASTIEN VACHER**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est favorable à conclure un bail avec M. Jean-Sébastien VACHER afin de louer une parcelle de terrain représentant une superficie totale de 450 mètres carrés et faisant partie de l'un ou l'autre des lots suivants 4 694 009, 5 762 388 et/ou 5 762 389 du cadastre du Québec, le tout sans bâtiment et tel qu'illustré sur la carte qui sera annexée au susdit bail. Ladite parcelle donnant accès au bassin d'eau salée aux fins de vivier pour la conservation de prises de bourgots et homards;

**CONSIDÉRANT** que le loyer mensuel est fixé à deux cent quarante-trois dollars (243 \$), taxes applicables en sus, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et que le bail est pour une durée d'un (1) an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, renouvelable au 1<sup>er</sup> octobre ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir avec Jean-Sébastien VACHER ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-226**

**DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que Port-Cartier est la troisième ville en importance sur la Côte-Nord, que la circulation de trafic lourd y est particulièrement soutenue et que la sécurité des usagers est primordiale;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs demandes ont été faites au cours des dernières années concernant la portion de la route 138 qui traverse la ville de Port-Cartier d'Est en Ouest, dont entre autres : l'état et l'asphaltage de la chaussée, l'ajout de lampadaires pour un éclairage adéquat ainsi que la mise en place de quatre (4) voies afin d'assurer la sécurité de nos citoyens;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre avait été demandée aux représentants régionaux du ministère des Transports, que trois dates avaient été fournies et qu'aucune suite n'a été donnée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** la Ville demande aux représentants régionaux du ministère des Transports de convenir d'une rencontre avec les membres du conseil afin de discuter du dossier;

**QUE** des démarches soient entreprises afin de donner suite à nos demandes;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au ministre des Transports.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-227**

**DÉPÔT – ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2020**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**accepter le dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatif entre le réel de l'exercice courant et précédent au 30 juin 2020 de la VILLE DE PORT-CARTIER;

**D'**accepter le dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatif de l'exercice courant au 30 juin 2020 et le budget de l'année en cours de la VILLE DE PORT-CARTIER.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2020-07-228**

**EMBAUCHE – POSTE DE CONSEILLER, TOURISME ET RELATIONS AVEC LE MILEU**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**D'**embaucher M<sup>me</sup> Line BORDAGE pour occuper le poste de Conseillère, tourisme et relations avec le milieu, selon les recommandations du comité de sélection et le tout conformément aux termes et conditions énoncés au projet de contrat d'embauche soumis au conseil municipal en date du 13 juillet 2020;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

## **INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC**

### **M. le maire Alain THIBAUT**

Informe les citoyens qu'ARBEC, BOIS D'OEUVRE INC recommence ses opérations le 20 juillet prochain pour une période de 10 semaines, avec possibilité de prolongation. Il s'agit d'une bonne nouvelle. Le projet de complexe intégré d'Arbec qui s'ajouterait à la scierie existante (bouilloire et usine) a été présenté au ministre Jonathan JULIEN. Ce projet permettra de relancer l'économie. Il souhaite de bonnes vacances aux citoyens et demande la prudence dans les déplacements et de continuer d'appliquer les mesures émises par les autorités sanitaires.

### **M. le conseiller Daniel CAMIRÉ**

Mentionne à la population que l'assemblée générale annuelle de DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER s'est tenue et que le comité exécutif a été renouvelé. Il félicite le nouveau président, M. Gilles COUTURE. Il remercie sincèrement les membres du comité consultatif d'urbanisme pour leur implication bénévole. Il souhaite bon été à tous et prudence sur les routes.

### **M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ**

Informe les citoyens que le CAFÉ THÉÂTRE LE GRAFFITI reprend du service et présentera une dizaine de spectacles au cours de l'été. Elle souhaite bon été à tous.

### **M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE**

Souhaite de bonnes vacances à tous les citoyens et citoyennes et appelle au civisme concernant les excréments d'animaux et les déchets. Il est important de faire attention à notre beau paysage. Elle demande aux citoyens de continuer à respecter les mesures émises par les autorités sanitaires.

### **M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE**

Demande aux citoyens de donner un coup de pouce à nos commerçants et de commencer dès cette semaine à porter le masque afin d'aider nos commerçants à assurer le respect de cette mesure. Elle souhaite la bienvenue aux visiteurs.

M. le Maire ajoute que c'est la responsabilité des membres du conseil de montrer l'exemple et de commencer également cette semaine à porter le masque dans les espaces fermés.

### **M. le conseiller Mario GAUMONT**

Demande aux citoyens d'être prudent et vigilant concernant les travaux en cours. Il y a davantage de véhicules sur les rues Élie-Rochefort et Shelter Bay. Il souhaite de bonnes vacances à tous les employés municipaux et aux citoyens.

## **RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE**

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

en attente d'une réponse.

**QUESTIONS DU PUBLIC :**

Aucune question n'a été reçue de la part des citoyens ou des journalistes.

**2020-07-229**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** la séance ordinaire du 13 juillet 2020 soit levée à 21 h 05.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Alain THIBAUT, maire  
Président d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ  
Greffière**

AC/bb

---

**Alain THIBAUT  
Maire**



(ci-après désignée par le terme « Ville »)

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

**N° PC-2020-05 / 2020-07-197**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la soussignée, greffière de la Ville, apporte une correction à la résolution numéro 2020-07-197 adoptée lors de la séance du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier du 13 juillet 2020, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents concernés.

Avant la correction, la résolution n° 2020-07-197 se lisait ainsi :

**« AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE – VILLE  
DE PORT-CARTIER ET SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**D'accepter** l'entente de transaction et quittance à intervenir entre VILLE DE PORT-CARTIER et SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORT-CARTIER;

**D'autoriser** la trésorière à effectuer les opérations comptables prévues à la commission permanente du 15 juin 2020;

**D'autoriser** la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et nom de la Ville de Port-Cartier, toute entente ou toute confirmation d'entente mentionnée ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.»**

Suite à la correction, la résolution n° 2020-07-197 se lit ainsi (j'ai ajouté le soulignement) :

**« AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE – VILLE  
DE PORT-CARTIER ET M. ROGER GAUTHIER, DANS LE CADRE DES SERVICES RENDUS  
POUR LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**D'accepter** l'entente de transaction et quittance à intervenir entre VILLE DE PORT-CARTIER et M. Roger GAUTHIER, dans le cadre des services rendus pour la SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORT-CARTIER;

**D'autoriser** la trésorière à effectuer les opérations comptables prévues à la commission permanente du 15 juin 2020;

**D'autoriser** la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et nom de la Ville de Port-Cartier, toute entente ou toute confirmation d'entente mentionnée ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.»**

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2020-07-197 en conséquence et le présent procès-verbal de correction est joint à l'original du document modifié, étant le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020.

**EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Port-Cartier, le 16 juillet 2020.**

  
M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ  
Greffière